



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :
Projet de création d'une nouvelle médiathèque à Sorède**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° DL2025-0305 approuvant l'avant-projet définitif (APD) de la future médiathèque de Sorède ;

Vu le dispositif d'aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants porté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Considérant que la médiathèque de Sorède fait partie des équipements à vocation culturelle d'intérêt communautaire ;

Considérant que les locaux qu'elle occupe actuellement ne sont pas adaptés en termes d'accessibilité, d'usage, et de prise en compte de la croissance de la population et du bassin de lecture concerné ;

Considérant qu'un projet de création d'une nouvelle médiathèque a donc été conçu, et prendra place dans l'enceinte du groupe scolaire Cavaillé sur la commune de Sorède ;

Considérant que cette opération immobilière présente un coût estimatif de 1 099 637,42 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être subventionné par la Région.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, pour le projet de création d'une nouvelle médiathèque à Sorède, l'aide financière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à hauteur de 179 891 € (16,36%).

ARTICLE 2 : DE DEMANDER l'autorisation de débiter l'opération avant décision de la Région sur la demande de subvention.

ARTICLE 3 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ces dossiers.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250404-DC2025-0048-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04/04/2025



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.